



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

PRESENTATION

- **Objectif éducatif général**

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles par la Ville de Biganos.

L'objectif principal est la prise en charge des enfants avant et après la classe, afin de favoriser la réussite scolaire et sociale par :

- La cohérence entre les projets scolaires et les actions périscolaires menées en direction des enfants,
- Le respect du rythme de vie des enfants,
- L'accès aux règles d'hygiène et de santé.

- **Partenaires**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), Caisse des Allocations Familiales (C.A.F.), le Conseil Général (Protection Maternelle et Infantile) et l'Education Nationale.

- **Habilitation**

- Les accueils périscolaires fonctionnent comme les accueils de loisirs sans hébergement, et de ce fait sont agréés par la D.D.C.S. Un numéro d'habilitation leurs sont ainsi attribués pour l'année scolaire.
- L'équipe d'animation élabore le projet pédagogique de l'accueil et organise des animations.

FONCTIONNEMENT

Modalités

- Public concerné : pour le groupe scolaire du centre, les accueils périscolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés au sein de ce groupe scolaire. Le fonctionnement est identique pour le groupe scolaire du Lac Vert.
- Effectif / Capacité d'accueil : la capacité d'accueil est différente selon les accueils. Le récépissé des déclarations de la capacité d'accueil délivré par la D.D.C.S. est consultable sur simple demande au sein de chacun des accueils périscolaires.

- Accueil :

Avant la classe : de 07h00 à 08h50

Après la classe : de 17h à 19h

Mercredi : de 12h à 13h

○ Le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'à la structure (**le confier en personne à un animateur**) et le récupérer **obligatoirement** sur le lieu d'accueil.

○ Les responsables des différents accueils périscolaires déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 07h00 et après 19h et en dehors de l'enceinte de l'école.

○ Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne majeure, laquelle devra se présenter avec une pièce d'identité.

EN AUCUN CAS UN MINEUR PEUT RECUPERER UN ENFANT.

○ En respect de la nouvelle réglementation, un goûter devra être fourni par le parent. La réglementation en vigueur interdit à l'équipe d'encadrement d'en proposer un aux enfants. Il est également possible de fournir une collation pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire le matin.

○ Pour tout retard (imprévu), il est indispensable d'informer le responsable de l'accueil périscolaire concerné le plus rapidement possible.

• Conditions de participation :

Pour fréquenter tout accueil périscolaire, chaque famille doit :

- retourner **au service affaires scolaires** le dossier unique d'inscription dûment rempli et y joindre toutes les pièces demandées. Aucun enfant ne sera accepté avant la remise complète du dossier.
- Les inscriptions (présences effectives de l'enfant en accueil périscolaire) doivent être effectuées **au service affaires scolaires**.
- Toute nouvelle inscription en cours d'année pourra être retenue **dans la limite des places disponibles**.
- Toute absence non-justifiée sera facturée (sauf présentation d'un certificat médical ou absence à l'école ce jour là).
- Pour toute modification concernant un changement exceptionnel d'emploi du temps, vous devez en informer **à l'avance le service affaires scolaires** ou **le responsable de l'accueil concerné** afin qu'elle soit prise en compte.
- Les responsables des accueils périscolaires se réservent le droit de refuser tout enfant non inscrit à l'avance (dans la limite de la capacité d'accueil).
- Les responsables des accueils périscolaires se réservent le droit d'exclure tout enfant irrespectueux des règles de vie en collectivité avec l'aval de leurs supérieurs hiérarchiques.
- Si les parents ne respectent pas les horaires de fermeture des accueils périscolaires (retards fréquents au delà de 19h), la collectivité se réserve le droit d'exclure leur enfant.

[Tarifs / Facturation / Paiement](#)

Les tarifs, visibles sur le site de la ville de Biganos, sont applicables selon le quotient familial et sont révisables tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

Sans quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

L'heure d'arrivée et de départ des enfants est toujours libre, mais attention : **tout créneau entamé est dû**. Le tarif est proposé à la demi-heure.

La facture détaillée est envoyée au domicile du responsable de l'enfant tous les mois.

Les règlements peuvent s'effectuer par carte bancaire via le site internet de la ville de Biganos, par prélèvement automatique, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et par espèces.

En cas de retard de paiement régulier, ou situation d'impayé, les familles seront mises en contact avec le CCAS afin de trouver des solutions aux difficultés passagères ou récurrentes qu'elles rencontrent.

ATTENTION, LES « CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL » NE SONT PAS ACCEPTES.

Sécurité

En cas de problème, le personnel de l'accueil périscolaire, formé aux Premiers Secours Civils 1^{er} degré, se charge de contacter les parents et alerter les secours.

Renseignements

Service affaires scolaires :

Lundi – Mardi – Jeudi : 8h30-12h / 14h-18h

Mercredi – Vendredi : 8h30-12h

- par téléphone au 05 56 03 94 65
- par mail : regiedesecoles@villedebiganos.fr

Garderie périscolaire maternelle Marcel Pagnol : 06.83.19.87.39

Garderie périscolaire élémentaire Jules ferry : 05.56.26.43.76

Garderie périscolaire maternelle Lac Vert : 05.56.03.69.25

Garderie périscolaire élémentaire Lac Vert : 05.56.26.80.46

Ce règlement intérieur des accueils périscolaires maternels et primaires a été adopté en le Conseil Municipal le 17 juin 2008.